

Tour de vis européen sur les données personnelles

TECHNOLOGIES La plainte contre Facebook devra être réexaminée en Irlande

► Dans un arrêt très ferme, la Cour de justice européenne torpille le traité « Safe Harbor » qui balisait depuis 2000 le transfert de données personnelles d'Europe vers les Etats-Unis.

► L'étudiant autrichien Max Schrems a obtenu gain de cause et le gendarme irlandais de la Vie privée devra revoir sa décision.

C'est un arrêt lourd de conséquences qu'a rendu mardi la Cour européenne de justice de Luxembourg. Elle a déclaré invalide une décision de la Commission européenne vieille de quinze ans, qui affirmait qu'il existe un niveau de protection adéquat pour les données transférées vers les Etats-Unis par les entreprises américaines actives en Europe.

La décision de la Commission, datant de juillet 2000, avait été coulée dans le traité « Safe Harbor », conclu avec les Etats-Unis. Elle avait ouvert la voie au transfert vers ce pays d'une quantité astronomique de données collectées sur des citoyens et des entreprises européennes pour y être traitées. Comme celles que l'on confie aux réseaux sociaux, par exemple. Le risque existe que ce stockage de données

puisse être désormais considéré comme illégal.

La Cour de justice n'a guère chômé avant de rendre cet arrêt qui va faire date. L'affaire débute en 2013 avec les révélations fracassantes du lanceur d'alerte Ed Snowden, braquant les projecteurs sur les pratiques de l'agence américaine pour la Sécurité, la NSA. A travers Prism, un programme clandestin de récolte d'informations, la NSA aurait eu accès à des serveurs de géants du Net tels que Google, Facebook ou Skype.

Malgré les dénégations de Facebook, qui affirme n'avoir ja-

mais noué une collaboration de ce type avec la NSA, un étudiant autrichien, Max Schrems, a déposé une plainte auprès de l'autorité de contrôle des données personnelles en Irlande, où se trouve la filiale de Facebook pour l'Europe. Pour Max Schrems, les révélations sur les pratiques des agences de renseignement américaines prouvent que les Etats-Unis n'offrent pas une protection suffisante des données personnelles contre des traitements inappropriés. Il faut donc mieux contrôler leur transfert.

Mais l'autorité irlandaise avait rejeté la plainte. La première conséquence de l'arrêt est que le gendarme irlandais de la Vie privée va devoir réexaminer le dossier de Max Schrems et décider si le transfert des données des membres européens de Facebook vers les Etats-Unis doit être suspendu. Cette décision lie les autres juridictions nationales, comme la commission belge de la Vie privée, qui seraient saisies d'un problème similaire. On peut s'attendre à voir pleuvoir rapidement des plaintes partout en Europe.

Au cabinet du secrétaire d'Etat à la Vie privée, Bart Tommelein (Open VLD), on rappelle que « les sociétés américaines doivent elles aussi respecter nos règles en matière de vie privée. Etant donné l'importance économique que représentait le traité Safe Harbor qui est utilisé par plus de quatre mille entreprises, il faut adopter rapidement des mesures de transition pour ga-

rantir la continuité de l'échange de données ».

A quoi Facebook répond qu'il n'est pas légalement démuni. « Ce qui est en cause est l'un des mécanismes que la législation européenne fournit pour mettre en œuvre l'indispensable flux des données à travers l'Atlantique, note un porte-parole du réseau social. Outre Safe Harbor, Facebook s'appuie sur plusieurs de

ces méthodes pour transférer légalement les données d'Europe. Il est impératif que les autorités européennes et américaines continuent à fournir des moyens fiables pour ces transferts. »

« Toute l'architecture numérique de l'internet va être bouleversée »

JEAN-MARC VAN GYSEGHEM, AVOCAT

Du côté de la Commission européenne, on minimise l'impact de la décision, rappelant que le traité invalidé est en cours de renégociation depuis deux ans, afin de l'adapter à la nouvelle donne.

Mais tout le monde ne partage pas l'optimisme de façade de la Commission. « Toute l'architecture numérique de l'internet va être bouleversée, prédit Jean-Marc Van Gyseghem, avocat et chercheur au centre de recherches Information, droit et société de l'Université de Namur. Les entreprises vont devoir s'adapter, sans quoi elles pourraient se retrouver dans l'illégalité. Il y a des entreprises américaines qui font de la recherche

scientifique en Europe. Pourront-elles encore envoyer les résultats de leurs essais aux Etats-Unis ? »

On peut raisonnablement se demander si la solution à l'épineux problème de la protection des données personnelles se limitera à un simple lifting des procédures de transfert. Le 24 septembre déjà, l'avocat général de la Cour de justice avait annoncé la couleur, mettant en cause l'accès dont disposent les services de renseignement américains aux données transférées par les sociétés actives en Europe. Cette ingérence est contraire au principe de proportionnalité, notamment parce que cette surveillance est massive et non ciblée.

L'arrêt renforce également une tendance très marquée dans l'évolution de la Cour de justice de Luxembourg, ces dernières années. « Le texte de l'arrêt est particulièrement sévère, note le vice-président de la commission belge de la Vie privée, Stefan Verschuere. Mais il est dans la logique d'autres décisions rendues récemment, comme celle concernant Google au sujet du droit à l'oubli ou celle relative à la conservation des données personnelles. Ce qui caractérise ces décisions, c'est qu'elles rappellent que les droits fondamentaux des citoyens priment sur les droits économiques. » ■

ALAIN JENNOTTE

PORTRAIT

Maximilian Schrems, un profil de David

« Yay ! » Le tweet victorieux a fusé comme une pierre dès l'annonce du jugement favorable de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Car Maximilian Schrems, 28 ans, vit avec son époque. Et avec cette certitude que rien ou presque n'est impossible dans ce monde aux frontières dématérialisées. Le garçon n'a pas froid aux yeux. Car encore fallait-il déceler la faille dans la politique de confidentialité de Facebook. Et oser s'attaquer à ce « Goliath » planétaire. Cet Autrichien, doctorant en droit à l'ETH de Zurich, était encore un étudiant anonyme dans un auditoire d'une université américaine quand il avait vécu en direct l'arrogance de l'Amérique à l'égard du Vieux Continent. « Quelqu'un de Facebook est venu nous expliquer comment les lois européennes sur la vie privée fonctionnaient, racontait-il voici plusieurs mois au Monde. Et il disait : "Vous pouvez faire ce que vous voulez en Europe, rien ne vous arrivera jamais." Il interprétait

la loi européenne d'une façon qui était complètement fausse. » Il n'en fallait pas plus pour titiller son amour-propre de juriste.

De retour en Europe, il avait demandé à Facebook de lui transmettre toutes les informations que le réseau social possédait à son sujet. En retour, il avait reçu un fichier riche de plus de 1.200 pages reprenant notamment des données qu'il avait lui-même supprimées depuis longtemps. De quoi affecter sa pudeur de citoyen. Pour les géants de l'internet, « les données personnelles sont le nouveau pétrole. Ils veulent les acquérir, c'est tout ». D'autres que lui auraient sans doute renoncé. Car en août 2011, l'autorité irlandaise de protection des

données l'avait gentiment envoyé balader. Facebook Europe étant basé à Dublin, c'est elle qui devait statuer sur le respect par l'opérateur américain de la législation européenne de protection de la vie privée, lors du transfert des données publiées par ses utilisateurs vers les Etats-Unis. Loin de se désespérer, il avait alors saisi la Haute Cour de jus-

tice irlandaise, laquelle s'était tournée vers la Cour de justice de l'Union européenne. Avec la suite que l'on sait : un « coup majeur pour la surveillance de masse exercée par les Etats-Unis », estime ce David à la sauce 2.0.

Mais loin de contempler les ondes que son buzz juridique dessine à la surface des médias, il clique déjà sur son combat suivant. Ce berger des pâtures numériques a pris la tête d'une autre fronde : un recours collectif déposé par 25.000 usagers contre Facebook devant la justice autrichienne. Les plaignants, recrutés parmi un nombre plus élevé de « followers », accusent le réseau social d'utiliser illégalement leurs données personnelles. Ils réclament chacun 500 euros à la firme de Marc Zuckerberg.

En juillet, la requête a été rejetée en première instance. Elle devra être examinée en appel. Et à Facebook, qui lui prêtait alors des motivations financières, l'avocat de Maximilian Schrems rétorquait : « Il ne vit pas de cette affaire mais pour elle. »

PASCAL LORENT

Commission Pas question de faire cesser les flux de données

STRASBOURG
ENVOYÉ SPÉCIAL

Légèrement schizophrénique. Dans la foulée de la publication de l'arrêt de la Cour de justice de l'UE invalidant la base légale des transferts des données personnelles vers les Etats-Unis, la Commission européenne, réunie à Strasbourg comme lors de chaque session plénière du Parlement européen, a réagi avec un discours ambivalent. D'un côté, le vice-président chargé des Droits fondamentaux Frans Timmermans se félicitait d'une décision judiciaire qui « confirme la nécessité de mesures solides de protection des données ». Comme quoi il y avait lieu de confirmer ce qui est une évidence. Mais après

avoir indiqué que la Commission va poursuivre sa négociation en cours depuis deux ans avec les Etats-Unis pour renforcer l'accord de « safe harbour », le numéro deux de la Commission déclarait que « dans l'intervalle, les flux transatlantiques de données peuvent se poursuivre en usant d'autres mécanismes (...) légaux ».

« Vous semblez ignorer totalement que la Cour de justice vient de déclarer que les Etats-Unis n'offrent pas un niveau de protection adéquat des données », interrogeait une consœur. En réponse à quoi le vice-président, proba-

blement le plus brillant orateur de l'équipe Juncker, s'est perdu dans une explication confuse. Ce

qui semblait confirmer qu'entre la protection des données personnelles, première priorité annoncée par les deux commissaires, c'est la deuxième qui prend le dessus : « la poursuite des flux de données transatlantiques, qui sont l'épine dorsale de notre économie ».

La commissaire à la Justice Vera Jourova a détaillé sur quelles bases juridiques les transferts de données peuvent se poursuivre après l'invalidation de l'accord « safe harbour » actuel : dans le cadre d'exécution de contrats, de motifs importants d'intérêt public, ou encore d'intérêt vital (situation de danger de mort). « Et s'il n'y a pas d'autre base, il reste l'accord libre et en connaissance

de cause de l'individu », complétait Vera Jourova.

Alors que la commissaire espère que les négociations avec les Etats-Unis aboutiront « *d'ici l'été prochain* », l'urgence absolue pour la Commission est d'éviter le chaos réglementaire à l'échelle des 28, après que la CJUE a réaffirmé que les autorités nationales de protection des données disposent d'un pouvoir intact en la matière. Et alors que l'autorité ir-

landaise a déjà annoncé qu'elle allait se pencher sur le cas Schrems contre Facebook, ouvrant le risque d'une interdiction du transfert de données vers les Etats-Unis, la commissaire a annoncé une coordination immédiate avec les 28 autorités européennes de la vie privée.

Par ailleurs, le paquet législatif qui doit remplacer une directive de... 1995 sur la protection des données, est toujours en négocia-

tion entre le Parlement européen, défenseur autoproclamé des droits des citoyens, le Conseil de l'UE (les gouvernements) et la Commission. La commissaire espère que la négociation sur ce texte, qui doit baliser aussi les transferts de données vers des pays tiers, aboutira d'ici la fin de l'année. Un texte initié par la Commission européenne en... 2012. ■

JUREK KUCZKIEWICZ

internautes Faut-il oublier Facebook ?

Faut-il abandonner les services des géants américains du Net, puisque le traitement des données qui s'effectue sur leurs serveurs, aux Etats-Unis, ne respecte pas les règles de la vie privée et qu'ils ferment volontiers les yeux sur la curiosité dévorante des services secrets tels que la NSA, l'agence américaine pour la sécurité ?

Pour de nombreux internautes, la question semble sans objet. Après tout, la plupart des utilisateurs de Facebook ou d'autres plateformes estiment bien anodines les informations qu'ils y dévoilent. Le problème mérite pourtant d'être posé. Les données que l'on fournit à Facebook sont massivement traitées par les algorithmes de l'entreprise californienne. Elles permettront de

créer des profils de plus en plus affinés qui seront valorisés auprès de toutes les agences de pub de la planète.

Par ailleurs, les révélations sur la surveillance de masse des internautes ont démontré que ces profils commerciaux ne sont pas les seuls à être stockés dans les centres de données. Les agences de sécurité ont entrepris de

conserver le moindre détail sur les citoyens de toute la planète qui passent sous leurs radars.

Mais stigmatiser les Etats-Unis pour ces pratiques lorsqu'elles bafouent les règles les plus élémentaires de la protection des données personnelles, serait faire preuve d'une très coupable naïveté. Car nombre d'autres pays dans le monde ont choisi, eux aussi, de sonder l'intimité de l'ensemble

des internautes et d'en conserver un cadastre précis. Les révélations récentes sur les pratiques du GCHQ, les services de renseignements britanniques, sur les habitudes de surf des internautes ou encore la loi sur le renseignement qui a été approuvée en France montrent que ni les Etats-Unis ni Facebook n'ont le monopole des coups de canif à la protection des données personnelles.

Il n'existe aucun mode d'emploi d'application facile pour faire face à cette situation. Mais la décision très ferme de la Cour européenne de justice aura le mérite de rappeler que, même dans le monde immatériel du Net, certains droits du citoyen ne peuvent être tenus pour quantités négligeables. ■

A.J.G.